

240 - Sauvegardes

 Public concerné : **INFORMATIENS**

Rappel issu de la convention

Pour **information**, comme indiqué dans la convention Calcium, la sauvegarde de la base de données Calcium installée dans un établissement est du ressort de cet établissement.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT SIGNATAIRE

L'Établissement signataire s'engage à respecter les prérequis nécessaires à l'installation de *CALCIUM* concernant :

- l'infrastructure matérielle et réseau,
- l'interconnexion avec le système d'information de l'établissement,
- la sécurisation des données médicales.

Le logiciel *CALCIUM* devra être mis en œuvre par une structure assurant les fonctions suivantes :

- mise en service et installations des nouvelles versions,
- suivi matériel et logiciel du fonctionnement du serveur,
- suivi des différents journaux applicatifs : importations des fichiers externes, traces de fonctionnement du serveur et des mises à jour de consultations par l'administrateur,
- suivi des sauvegardes journalières des données de la base.

Exemple de suivi des sauvegardes

Voici à *titre d'exemple* la politique en ce qui concerne les sauvegardes faites à l'Université de Lorraine concernant l'application Calcium :

- 4 sauvegardes quotidiennes de la base aux heures suivantes : 01h05, 06h00, 12h00 et 18h00
- rétention officielle de 5 semaines de ces sauvegardes
- jusqu'à 6 mois, rétention d'une sauvegarde par semaine
- au delà rétention d'une sauvegarde par mois

L'objectif étant, comme pour une assurance, de ne pas en avoir besoin.

Mais le cas échéant, l'Université de Lorraine est en capacité de revenir dans un état des données très récent.

Dans cette page

- [Rappel issu de la convention](#)
- [Exemple de suivi des sauvegardes](#)

En savoir plus